



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 978

Texte de la question

M Philippe Bassinet expose à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace que, forme au début des années 1970, le projet de revalorisation de carrière de la maîtrise des services de la distribution et de l'acheminement a la poste n'a connu que deux avancées significatives depuis cette époque. La première, avec la publication du décret du 9 février 1977, a permis la réservation de cent vingt emplois d'inspection au bénéfice d'agents issus du corps de la vérification de la distribution et de l'acheminement, assurant ainsi la promotion de 15 p 100 des effectifs de ce corps vers la catégorie A. La seconde, avec les lois de finances pour 1987 et 1988, s'est traduite par la création de deux cents emplois d'inspecteur des services commerciaux et administratifs également réservés aux vérificateurs et vérificateurs principaux de la distribution et de l'acheminement après examen professionnel. Les résultats notables, dus à des efforts multiples et répétés des diverses parties concernées par ce projet, laissent cependant à l'écart de toutes mesures de reclassement plus de la moitié des effectifs du corps de la vérification. Il lui demande, en conséquence, s'il peut renouveler l'engagement de son administration de poursuivre la réalisation de ce projet et quelles échéances, budgétaires en particulier, il compte lui donner.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet d'intégration en catégorie A des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement est une des priorités de la politique de personnel de la poste. C'est ainsi qu'un comité technique paritaire a été réuni le 14 juin 1988 en vue de l'examen du projet de décret relatif aux modifications statutaires du corps des inspecteurs des postes et télécommunications concernant la promotion des vérificateurs en catégorie A. Les dispositions statutaires dont il s'agit précisent que, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du décret, dans la limite d'un contingent annuel d'emplois fixe par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement du budget, de la fonction publique et des postes et des télécommunications, les inspecteurs de la branche service d'exploitation, commerciaux et administratifs pourront être recrutés par concours spécial ouvert aux fonctionnaires du corps des vérificateurs comptant quatre ans de services effectifs dans ce corps, cette condition étant appréciée au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats recus aux concours spéciaux seront immédiatement titularisés dans le grade d'inspecteur. Le projet de décret a été soumis aux ministres concernés en vue de l'obtention de leur contreseing. Aussi, toutes dispositions ont-elles été prises pour que le premier concours offrant 200 emplois d'inspecteur aux vérificateurs intervienne d'ici à la fin de l'année 1988. En effet, pour permettre la mise en œuvre de cette réforme statutaire, a été programmée et inscrite au budget, dans un premier temps, la transformation de 200 emplois de vérificateur en emplois d'inspecteur.

Données clés

Auteur : [M. Bassinet Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 978

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2236